



PROCES - VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 OCTOBRE 2001

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoint
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,
NEY, MM. PIERSON, WEIL, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du P.V. du 31 août 2001

1. Assainissement – Projet de convention révisé.
2. Demandes de subventions au titre du programme de voirie – Barème cadre ou S.A.C.R.
3. Demande de subvention D.G.E.
4. Transfert des bureaux de la Mairie vers la Poste – Bail de location.
5. Ecoles :
 - a) Acquisition de livres pour la Saint-Nicolas.
 - b) Prise en charge de la conférence-projection du 29 novembre 2001.
6. Personnel :
 - Contrat d'assurance statutaire.
 - Réduction du Temps de Travail.
 - Remplacement du personnel titulaire en congé maladie.
7. Loyers des logements communaux – 5, Rue Dr Lorain.
8. Demandes de subventions.
9. Divers

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2001 est adopté à l'unanimité.

1. Assainissement – Projet de convention révisé.

Par délibération du 22 janvier 2001, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de rejet fixant les modalités d'admission du C.H.S. dans le réseau public de la commune.

Lors de cette séance, le conseil municipal avait demandé une participation du C.H.S. aux dépenses d'investissement.

Ce projet de convention, élaboré par la D.D.A.F. a été soumis au C.H.S. qui a demandé à ce que soit supprimé la participation aux travaux d'investissement et de ce fait la formule de calcul pour la participation financière a dû être modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré et considérant que l'on ne peut pas obliger le C.H.S. à participer aux investissements,

- le conseil municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention.

2. Demandes de subventions au titre du programme de voirie.

Le maire informe le conseil municipal de l'existence d'un nouveau système d'aide aux communes, en l'occurrence il s'agit du Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales (S.A.C.R.). Ce nouveau mode de subventionnement est une alternative au barème cadre.

Pour présenter ce nouveau système, il a invité Jean-Luc CHAIGNEAU, conseiller général, ainsi que Madame Béatrice ARRIAT, du service de l'aménagement et de l'environnement, à la réunion de ce soir.

Après avoir entendu les arguments en faveur du S.A.C.R., le conseil municipal

- fait acte de candidature pour le S.A.C.R., à compter du 01.01.2002 pour les projets suivants :

Aménagement de la rue Dr Marchal et des usoirs pour un montant de	589.193,83 E (3.864.858,23 F)
Aménagement de voirie Rue Charly Ochs pour un montant de	63.837,94 E (418.749,50 F)
Aménagement de voirie Chemin Rouge pour un montant de	28.402,30 E (186.306,90 F)
Aménagement de voirie Rue du Donon pour un montant de	12.649,07 E (82.972,50 F)
Mobilier et électroménager Foyer Socio-Educatif pour un montant de	43.159,99 E (283.111,00 F)

- approuve l'avant-projet établi par la D.D.E. pour la rue Dr Marchal et ses usoirs.
- sollicite une subvention européenne au titre du FEOGA, mesure B.3 (renouvellement urbain et valorisation de l'image des villes) pour les usoirs de la Rue Docteur Marchal.
- sollicite une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur pour l'ensemble de ces projets.
- décide de réaliser les travaux entre 2002 et 2004.
- s'engage à couvrir, par inscription aux budgets primitifs, la part à la charge de la commune.
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, à signer les marchés à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ces derniers et à la liquidation des dépenses relatives à cette opération.

3. Demande de subvention D.G.E.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la D.G.E. pour le renouvellement du mobilier de la mairie, suite aux travaux de rénovation.

A cet effet, il soumet 2 devis, à savoir :

- MERTZ à TROISFONTAINES pour un montant de 451.006,82 F dont 218.498 F d'armoires murales faisant fonction de cloison.
- UGAP à NANCY pour un montant de 144 333,52 F T.T.C.-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise l'acquisition de mobilier pour la mairie selon devis MERTZ à TROISFONTAINES
- sollicite une subvention D.G.E.
- sollicite une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2002.

4. Transfert des bureaux de la mairie vers la Poste.

Lors du conseil municipal du 31 août, le maire a informé le conseil municipal que des négociations étaient en cours avec la Poste pour louer le logement vacant situé 90, Rue Général Leclerc.

Par courrier du 2 octobre, le responsable de l'Agence Locale de l'Immobilier de Nancy nous informe que le logement, pourra être mis à notre disposition, pour une durée maximum de 2 ans, à compter du 01.11.2001, moyennant un loyer annuel de 1.830 Euros (soit 12.004,01 francs)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer le bail avec M. Jacques MATHA, Directeur de l'Immobilier de la Poste.
- charge le maire de transférer le contrat d'assurance incendie du 41, rue Général Leclerc vers le 90, rue Général Leclerc.

5. Ecoles.

a) Acquisition de livres pour la Saint-Nicolas.

Le maire soumet une demande émanant de la directrice de l'école maternelle concernant l'acquisition de livres pour la Saint-Nicolas.

L'effectif de l'école maternelle est de 48 élèves et le prix de chaque album est d'environ 55,- F. Le budget à prévoir est donc de l'ordre de 2.640,- F

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de ces ouvrages.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2001.

b) Prise en charge de la conférence-projection du 29 novembre 2001.

Monsieur THIRION, Directeur du Groupe Scolaire Jules Crevaux, sollicite la prise en charge par la commune de la conférence organisée par M. Claude JEAN pour l'ensemble des classes du groupe scolaire. L'école compte 93 élèves. Le coût de la conférence est de 2,80 Euros (soit 18,36 F). La dépense à prévoir est donc de 260,40 Euros (soit 1.708,11 F).

Le conseil émet un avis favorable à la prise en charge de cette conférence.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2001.

6. Personnel :

a) Contrat d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que le conseil municipal a, par la délibération du 13/11/2000, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Moselle a communiqué à la Commune les résultats du lot la concernant.
- que ce contrat :
 - est en adéquation totale avec le statut,
 - vise à améliorer les garanties et prestations offertes et à réduire les charges financières et les coûts de gestion,
 - permet d'assurer le suivi annuel de la situation du personnel au regard des différents sinistres grâce à des statistiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mil Deux).

Régime du contrat : capitalisation.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Liste des risques garantis : Décès – Accident du Travail – Maladie Ordinaire –
Longue maladie – maladie de longue durée – maternité.

Taux : 5,55 % - Franchise : 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires

Liste des risques garantis : Accident du travail – Maladies graves – Maternité –
Maladie ordinaire -

Taux : 1,45 % - Franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance contre les risques statutaires en cours.

b) Réduction du temps de travail.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a soumis pour avis au Comité Technique Paritaire, les propositions d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents municipaux, comme suit :

Dispositions particulières au personnel administratif :

- 1 agent titulaire à temps complet, travaillera une semaine de 5 jours soit 4 jours de 8 h et une demi-journée de 3 h 30.

Dispositions particulières au personnel technique :

- 2 agents à temps complet, travailleront en alternance une semaine de 39 h, puis une semaine de 31 h 30

Dispositions communes pour les agents à temps partiel :

La réduction du temps de travail se traduira par le maintien des pourcentages actuels de temps partiel sauf pour l'agent d'entretien du service technique qui verra son temps de travail réduit à 27 h 50 mn compte tenu de son état de santé, de son âge et de sa nationalité.

Pour les A.T.S.E.M.

La réduction du temps de travail se traduira par le maintien, pendant le temps scolaire, de la quotité fixée pour la durée actuelle de travail, soit 31 h par semaine et, corrélativement par une augmentation correspondante de traitement de 31/35°.

c) **Remplacement du personnel titulaire en congé de maladie.**

Le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie, Mme JEANDEL, doit subir une intervention chirurgicale et de ce fait, sera absente au mieux pendant 3 à 4 semaines. C'est pourquoi, il propose au conseil municipal d'embaucher Melle KURTZ, agent administratif à plein temps durant le congé de maladie de Mme JEANDEL.

La rémunération de l'intéressée se fera sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'agent administratif indice brut 260 indice majoré 267.

M. KURTZ, ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal donne son accord pour embaucher Melle KURTZ en remplacement de Mme JEANDEL.

7. **Loyers des logements 5, rue Dr Lorain**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit, avec effet au 01.11.2001, les loyers de l'immeuble communal 5, Rue Dr Lorain, à savoir :

- Logement : $1.380 \times 1,03 \% = 1.421,40$ F arrondi à 1.417,- F ou 216 Euros
- Garages : $134 \times 1,03 \% = 138,02$ F arrondi à 138,- F ou 21 Euros

8. **Demandes de subventions.**

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

- classe de mer 700,-F ou 106,71 Euros/élève
- projet artistique et culturel : 2 000,- F ou 304,89 Euros

9. **Divers.**

a) **Colis pour les personnes âgées.**

A l'occasion des fêtes de Noël, le conseil municipal décide de porter aux personnes âgées hospitalisées, un colis d'une valeur de 200,- F.

L'Interassociation est chargée de la confection des colis.

b) **Bulletin Municipal.**

Le maire rappelle que les associations lorquinoises ont été invitées à participer à l'élaboration du bulletin municipal. Actuellement, aucune association ne s'est encore manifestée. Aussi, il invite tous les Lorquinois qui souhaiteraient se joindre à l'équipe municipale à prendre contact avec Alain FAUL, adjoint chargé du bulletin municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.